



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 2 mars 2026

Nos réf. : SHM/MO/MT n° 26-62

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SHMVD

Z.I. de la Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT

Code AIOT : 0005702199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 janvier 2026 dans l'établissement SHMVD implanté Z.I. de la Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la télédéclaration par l'exploitant de quatre explosions au sein des lignes d'incinération, probablement dues à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote non vides au sein des déchets à incinérer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SHMVD
- Z.I. de la Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT
- Code AIOT : 0005702199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) est une unité de traitement par incinération de déchets ménagers et assimilés. La capacité d'incinération autorisée est de 78 000 tonnes/an, provenant en grande partie de la collecte départementale. L'unité de valorisation énergétique alimente en outre le réseau de chaleur de la ville de CHAUMONT.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les dispositions applicables en matière de déclaration d'incident. Les explosions enregistrées n'ont pas occasionné d'arrêts techniques non programmés des lignes d'incinération.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 2.6

Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incidents ou accidents

Prescription contrôlée :

L'exploitant informe immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident, et lui indique toutes les mesures prises à titre conservatoire.

L'exploitant est en outre tenu de déclarer dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, tous incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et indique les mesures prises à titre conservatoire.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident, est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées, sous un délai de 15 jours. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, ainsi que les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Constats :

En fin d'année 2025 et en début d'année 2026, l'exploitant a recensé quatre explosions au sein de ses fours d'incinération de déchets non dangereux. Ces explosions ont été constatées :

- le 1^{er} décembre 2025 à 15h43,
- le 30 décembre 2025 à 12h12,
- le 31 décembre 2025 à 12h33,
- le 1^{er} janvier 2026 à 13h22.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la télédéclaration d'incident rapidement après la survenue de chaque explosion. La DREAL Grand Est a en effet sensibilisé les exploitants d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) à la télédéclaration de tels événements au dernier trimestre 2025.

Au cours de la visite, l'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas identifié de dégâts matériels majeurs entraînant des dysfonctionnements dans la bonne marche de ses installations. Des pics d'émission de CO ont été mesurés au moment des explosions et ont été suivi d'un retour à la normale. Il mènera des vérifications plus approfondies lors du prochain arrêt technique programmé de ses installations afin de détecter d'éventuelles casses de barreaux sur les grilles des fours et de remplacer les éventuels barreaux défectueux.

Compte tenu du retour d'expérience de la profession, l'exploitant estime que ces explosions sont dues à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote non vides au sein des déchets à incinérer. L'exploitant a précisé que, compte tenu de l'arrêt technique non programmé d'un autre incinérateur de la région à cette période, il avait réceptionné des déchets provenant du département de la Marne et soupçonne que la majeure partie des bouteilles de protoxyde d'azote était contenue dans ces déchets. Cette hypothèse semble vraisemblable au regard des données remontées par les exploitants d'UVE auprès de l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans ses télédéclarations d'incident, l'exploitant a indiqué qu'un appareil à pression était impliqué dans chaque incident. Comme échangé au cours de la visite, bien que les chaudières présentes sur chaque ligne d'incinération relèvent de la législation des équipements sous pression, les explosions ne sont pas liées directement à leur fonctionnement. Il n'y a donc pas lieu de retenir cette mention dans les éventuelles futures télédéclarations de ce type d'incident.

L'exploitant est invité à poursuivre ses efforts en matière de gestion de ce type d'incidents assez occasionnel au sein de ses installations et à adopter une vigilance accrue en cas de détournement de déchets provenant d'autres départements où ce genre d'incidents est plus fréquent qu'en Haute-Marne.

Type de suites proposées : Sans suite